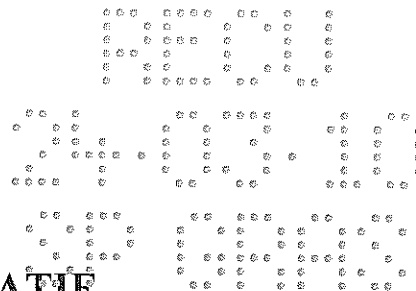




LE BROC

ET/mb



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Modification d'une délibération du CM du 01.03.2010

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 1^o mars 2010 – Subventions aux associations :

Il faut lire dans le nombre de conseillers :

- Présents 11 ;
- Votants 12 ;

Au lieu de :

- Présents 11 ;
- Votants 11 ;

Il faut lire dans la présentation de la délibération :

- REPRESENTES : Mme PAILLOTET par M. DUJON
M. YACOUB par M. HEURA.

Au lieu de :

- EXCUSES : Mme PAILLOTET - M. YACOUB

Le Broc, le 19 mars 2010

**Le Maire,
Emile TORNATORE**



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Voitants	11

**Subvention aux
Associations**

L'an deux mille dix ;

Le 1^{er} Mars à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 24/02/2010.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : FOURNY – BENABEN – FASOLA – ROBERT - TORNATORE – KAIL – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – DUJON – LACROIX -

EXCUSES : Mme PAILLOTET – M. YACOUB.

ABSENTES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur KAIL présente au Conseil Municipal la demande de subvention suivante :

- Association Les Festivités Brocoises (nouvelle association),

Madame FOURNY quitte la séance,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité d'allouer les subventions ci-dessous :

- Association Les Festivités Brocoises : 1 200.00 €

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 9/03/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 9/03/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication